



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-Loup TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 30.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019;
4. Dépôt de procès-verbaux de correction;
5. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M^e Monique Tardif pour l'immeuble du 15, rue des Épinettes en regard de la marge de recul avant au bâtiment principal et décision du conseil;
6. Modification de la résolution numéro 619-2019 adoptée le 9 décembre 2019;
7. Adoption de la liste des amendements budgétaires datée du 11 décembre 2019;
8. Autorisation au trésorier d'approprier une somme pour procéder au paiement des incitatifs congrès de 2019 de l'Office du tourisme et des congrès;
9. Période de questions orales;
10. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Rés. n°
631-2019

Rés. n°
632-2019



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2019 de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier dépose devant ce conseil les documents suivants:

- Procès-verbal de correction du 25 novembre 2019, afin d'apporter une correction à la résolution numéro 598-2019 du 15 octobre 2019;
- Procès-verbal de correction du 26 novembre 2019, afin d'apporter une correction à la résolution numéro 571-2019 du 11 novembre 2019;
- Procès-verbal de correction du 26 novembre 2019, afin de corriger la date du règlement d'emprunt numéro 1975 dans le titre;
- Procès-verbal de correction du 11 décembre 2019, afin d'apporter une correction à la résolution numéro 600-2019 du 25 novembre 2019.

Rés. n°
633-2019

5. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M^{ME} MONIQUE TARDIF POUR L'IMMEUBLE DU 15, RUE DES ÉPINETTES EN REGARD DE LA MARGE DE RECOL AVANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 27 novembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Monique Tardif en regard de la marge de recul avant au bâtiment principal du 15, rue des Épinettes, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par madame Monique Tardif, propriétaire, pour régulariser le recul avant de la maison située au 15, rue des Épinettes, sur le lot numéro 4 531 781, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 34-Ra;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à l'implantation de la maison du côté de la rue des Pins localisée à 5,75 mètres de la ligne de lot;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal applicable dans la zone 34-Ra est de 6 m et en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,25 m;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2019 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par madame Monique Tardif en réduisant la distance de 0,25 m de la marge de recul avant au bâtiment principal, afin de conformer l'immeuble situé au 15, rue des Épinettes, sur le lot numéro 4 531 781, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 34-Ra comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 6009;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Tardif conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
634-2019

6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 619-2019 ADOPTÉE LE 9 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte qu'un employé qui n'a plus accès au régime complémentaire de retraite en raison de son âge soit compensé par le versement d'une contribution à un REER représentant le même montant de cotisation au régime complémentaire de retraite, soit de 9 %;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 619-2019 du 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
635-2019

7. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES DATÉE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires numéro 2019-12-002 datée du 11 décembre 2019 et déposée par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une entreprise avec laquelle il est en affaires et il quitte la salle.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
636-2019

8. AUTORISATION AU TRÉSORIER D'APPROPRIER UNE SOMME POUR PROCÉDER AU PAIEMENT DES INCITATIFS CONGRÈS DE 2019 DE L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 19 680 \$ du surplus accumulé non affecté afin qu'il puisse procéder au paiement de la facture de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup pour les incitatifs congrès de 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La maire,

Sylvie Vignet